

0

* * * *

Le Soussigné,

A pris les décisions suivantes relatives à la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par la collectivité des Associés le 02 novembre 2010.

I - Caractéristiques

Ces actions nouvelles devaient être libérées en numéraire, en totalité lors de leur souscription.

Un droit de souscription aux actions nouvelles à émettre a été attaché à chaque action ancienne à raison de 5 actions anciennes pour 4 actions nouvelles.

Registré a : POLE ENREGISTREMENT DE NANTIERRE
 Le 22/11/2010 Bordures n°20102 054 Case n°16
 Est 17729
 Rangissement : 375 €
 Total payables : trois cent soixante-quinze euros
 Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
 17/Agood

Les associés pouvaient renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation était effectuée au profit de personnes dénommées, elle devait être faite dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions.

Les titulaires de droit de souscription aux actions nouvelles à émettre bénéficiaient en outre d'un droit de souscription à titre réductible. En conséquence, les actions non souscrites à titre irréductible devaient être attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auraient souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions n'avaient pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Président, conformément à l'article L 225-134 du Code de Commerce, pouvait utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés suivantes ou certaines d'entre elles seulement

- le montant de l'augmentation de capital pouvait être limité au montant des souscriptions recueillies, sous réserve que ce dernier montant atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation décidée par la présente assemblée,
- les actions non souscrites pouvaient être librement réparties totalement ou partiellement. Elles ne pouvaient être offertes au public.

Si après exercice de ces facultés, le montant des souscriptions reçues n'atteignait pas au moins les trois quarts de l'augmentation décidée par l'assemblée, cette augmentation ne serait pas réalisée, sauf si le nombre des actions non souscrites représentait moins de 3% de l'augmentation de capital, auquel cas, le président pouvait, d'office et dans tous les cas, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies.

Les souscriptions et les versements étaient reçus au siège social du 04 novembre 2010 au 26 novembre 2010.

Le délai de souscription se trouvait clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auraient été exercés ou que l'augmentation de capital aurait été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés n'ayant pas souscrits.

Les fonds étaient déposés dans un délai maximum de 8 jours à compter de leur réception sur un compte spécial ouvert à la Banque CREDIT AGRICOLE, agence de Loudéac - 51 rue Notre Dame - 22600 - LOUDEAC.

Les versements afférents aux souscriptions à titre réductible et ne pouvant être servies, étaient restitués après l'établissement du barème de répartition qui serait adressé à chaque souscripteur à titre réductible.

- Par la même décision, l'Assemblée Générale l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital et ce dans un délai de 2 ans, et à cette fin

- effectuer toute formalité de publicité prescrite par la loi,
- recueillir les souscriptions et les versements,

- effectuer les dépôts des fonds dans les conditions légales,
- modifier le cas échéant les dates d'ouvertures et de clôture des souscriptions, apporter aux statuts de la Société les modifications nécessaires, et d'une façon générale, pour remplir toutes les formalités et faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les présentes décisions et rendre définitive l'augmentation de capital décidée.

II - Réalisation de l'augmentation de capital

Monsieur le Président constate

- que tous les droits de souscription à titre irréductible ayant été régulièrement et intégralement exercés à la date du 04 novembre 2010, qu'en conséquence le délai de souscription s'est trouvé clos par anticipation à cette même date ;
- que les 200.000 actions nouvelles de un (1) euro de nominal chacune composant l'augmentation de capital de 200.000 euros, ont été entièrement souscrites par les deux associés actuels de la Société au moyen de 2 bulletins de souscription ;
- que les deux souscripteurs se sont libérés de la totalité de leur souscription en espèces ainsi qu'en atteste le certificat établi par le dépositaire des fonds dont un exemplaire est annexé aux présentes, sur présentation des bulletins de souscription ;
- qu'ainsi les 200.000 actions nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées en conformité des conditions de l'émission et que par suite l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale des Associés en date du 02 novembre 2010 se trouve définitivement réalisée.

III - Modification des statuts

Monsieur le Président, comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décrite

- constate que les modifications des articles 6 et 7 relatifs aux apports et au capital social, décidées par l'Assemblée Générale des Associés en date du 02 novembre 2010, sont devenues définitives et que lesdits articles seront donc désormais libellés comme stipulés par ladite Assemblée Générale.

* * * * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par le Président.


